



ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES ALOUETTES

Installation d'un poteau électrique avec reprise des branchements et dépose de l'ancien au n° 9

Le Maire de Coubron,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L.2122-28. et L. 2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, modifié par décret 2003-425 2003-05-07 art. 72 V JORF 11 mai 2003,

VU la demande d'arrêt de police de la circulation, et la DICT n° 2023091203425D en date du 12/09/2023 présentées par la ste SPIE IDF NORD OUEST, et mandatée par Enedis Noisy-Le-Grand,

VU la permission de voirie n° A2023-045 délivrée par la ville, le 12/09/2023,

CONSIDERANT que la société « SPIE IDF NORD OUEST » domiciliée 11/17 rue du Chrome – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE, doit réaliser l'installation d'un poteau électrique avec reprise des branchements au droit du n°9 rue des Alouettes à Coubron 93470, et le retrait de l'ancien.

CONSIDERANT que cette réalisation ne pourra s'effectuer qu'au moyen d'un camion grue et d'une nacelle élévatrice pour installer un nouveau poteau électrique Enedis sur le domaine public au droit du 9 rue des Alouettes et effectuer la dépose de l'ancien,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité adaptées à la complexité des travaux par une fermeture de la voie Alouette au regard de sa configuration en impasse, et de son degré de pente important, pouvant présenter une dangerosité pour les piétons et véhicules riverains,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation générale dans la rue susvisée,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SPIE IDF NORD OUEST est autorisée à réaliser des travaux d'installation d'un poteau électrique Enedis avec reprise des branchements au droit du n°9 rue des Alouettes à Coubron, et à la dépose de l'ancien, entre le **lundi 25 septembre et le vendredi 29 septembre 2023 de 9h00 à 17h00.**

Les dispositions suivantes seront applicables :

- Une pré-signalisation de panneaux « Route barrée » sera mise en place pour annoncer en amont le chantier,
- Une pré-signalisation de danger sera mise en place pour annoncer en amont et en aval le chantier (type AK5),
- La circulation à tous véhicules sera strictement interdite sur l'intégralité de la rue des Alouettes,

- L'emprise des travaux sera matérialisée par des barrières pleines de 1 mètre de hauteur minimum, solidement établies au sol ou bien par un balisage avec panneaux appropriés et cônes,
- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants sur la rue des Alouettes (ART.R.417-10 du code de la route), excepté pour le véhicule et la nacelle affectés au chantier,
- La circulation piétonne, aux abords du chantier sera déviée sur le trottoir opposé en amont et en aval des travaux, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- Le libre accès d'une demi-chaussée devra être maintenu en permanence pour le passage de véhicules de secours, de service d'urgence, de lutte contre l'incendie,
- Le prestataire de collecte de déchets devra modifier le planning et réaliser le ramassage sur la voie Alouettes avant 7h30.

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché obligatoirement dans la rue concernée de façon lisible une semaine, avant le démarrage des travaux et être conservé pendant toute leur durée.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
L'entreprise SPIE IDF NORD OUEST, exécutant les travaux,
L'entreprise ENEDIS, pour information,
L'entreprise SEPUR,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron le 12 septembre 2023.



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de L'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO